Délibération n° 2026.090

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 06

Nombre de Conseillers
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
  dont 1 pouvoir

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**29**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

JEUNESSE ET EDUCATION

Aide aux devoirs : convention de partenariat avec un intervenant bénévole

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_090-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2026

PRESENTS :
Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, Nathalie EL KEJJAOU, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSE :
Daniel CHASSAIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Maxime NICOLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil périscolaire et afin de favoriser le développement de pratiques éducatives, la Commune souhaite faire appel à un bénévole pour aider à l'animation des activités sur ces temps et notamment de l'aide aux devoirs ;
Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de définir les modalités d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de convention de partenariat avec un intervenant extérieur bénévole afin de proposer de l'aide aux devoirs aux enfants pendant le temps périscolaire sur l'école primaire François Delbary.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de trois années scolaires, couvrant les années 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 Novembre 2026,
Le Maire,

Eddie MARCOS